

LOCATION DU DROIT DE CHASSE
EN FORET DOMANIALE INDIVISE

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N°2023-1009-05

DIRECTION : ARLON

CANTONNEMENT : HABAY-LA-NEUVE

LOT : « ANLIER SUD »

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Descriptif du lot « Anlier Sud » | 1 |
| Informations sylvo-cynégétiques..... | 1 |
| Informations financières..... | 1 |
| Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse..... | 1 |
| 2. Exercice du droit de chasse sur le lot « Anlier Sud » | 3 |
| Article 1 ^{er} – Cahier général des charges..... | 3 |
| Art. 2 – Durée du bail (article 6 du CGC)..... | 3 |
| Art. 3 – Nombre d’associés (article 18 du CGC)..... | 3 |
| Art. 4 – Surveillance du lot (article 24 du CGC)..... | 3 |
| Art. 5 – Distribution d’aliments au grand gibier (article 32 du CGC)..... | 3 |
| Art. 6 – Mode(s) de chasse interdit(s) (article 37 du CGC)..... | 3 |
| Art. 7 – Annonce des actions de chasse et fermeture des voies et chemins (art. 38 et 49 du CGC)..... | 4 |
| Art. 8 – Equipements d’affût (article 40 du CGC)..... | 4 |
| Art. 9 – Programmation des journées de chasse en traque-affût (article 42.1 du CGC)..... | 4 |
| Art. 10 – Régulation du tir (article 43 du CGC)..... | 4 |
| Art. 11 – Régulation du tir (article 43 du CGC)..... | 4 |
| Art. 12 – Inventaire du gibier tiré (art. 45 du CGC)..... | 5 |
| Art. 13 – Photographes animaliers..... | 5 |
| Art. 14 – Mise à disposition du pavillon de chasse (article 5 du CGC)..... | 5 |
| Art. 15 – Régulation du tir du sanglier dans le cadre de la protection des nardaies et des prairies maigres de fauche..... | 6 |
| Art. 16 – Ethique de chasse..... | 6 |
| 3. Contacts..... | 7 |
| Formulaire n°1 - Soumission..... | 8 |
| Formulaire n°2 - Caution physique..... | 9 |
| Formulaire n°3 - Promesse de caution bancaire..... | 10 |
| Formulaire n°4 - Caution bancaire..... | 11 |
| Formulaire n°5 – Demande d’agrément d’un associé..... | 12 |
| Formulaire n°6 – Retrait d’un associé..... | 14 |
| Formulaire n°7 - Cession de bail..... | 15 |
| Formulaire n°8 – Résiliation amiable du bail..... | 17 |
| Formulaire n°9 – Résiliation concertée du bail..... | 18 |

1. Descriptif du lot « Anlier Sud »

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 2011,7 ha.

2. Brève description des peuplements forestiers :

Il s'agit pour l'ensemble d'une forêt feuillue de plateaux type hêtraie-chênaie sur sols schisto-gréseux et schisto-phylladeux. La régénération naturelle, limitée au hêtre, est présente à divers stades.

On n'y trouve pas moins de 177 ha de résineux d'âge moyen.

Le lot est traversé sur toute sa longueur nord-sud par le ruisseau La Rulles et ses nombreux petits affluents, ainsi qu'en partie par le ruisseau d'Heinstert qui prend sa source dans la réserve naturelle de la plaine de La Folie.

3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques (estimation sur base de la moyenne des lots « est » et « ouest » de l'ancien bail, en fonction de l'étendue du présent lot)

| Gibier | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| Cerf | 4GC, 6PC 40 NB | 3GC, 6PC, 59 NB | 3GC, 2 PC, 25 NB |
| Chevreuril | 2 | 10 | 8 |
| Sanglier* | 23 | 21 | 28 |

* Prélèvements impactés par la crise de la peste porcine africaine.

4. Sites Natura 2000 :

BE34052 Forêt d'Anlier (surface 1.543,7 ha soit 76,7 % du lot).

Informations financières

5. Montant de retrait :

Le montant de retrait sera communiqué à l'issue de la 1^{ère} séance d'adjudication si l'offre la plus élevée lui est inférieure.

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : (estimation sur base des montants correspondants pour les lots « est » et « ouest » de l'ancien bail) : 42,35 €/ha

7. Application ou non du droit de préférence pour le locataire sortant : Oui.

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

8. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :

- Gagnages : 11, pour une superficie de 7,1 ha.
- Aires de repos ou de délasserement : 2.
- Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse : 1, pour une surface de 8 ha au lieudit Bon Bois.
- Surface des parcelles sous clôtures : Néant.
- Parcelles classées en réserve naturelle : 4 sites, pour une surface de 28 ha.
- Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur :

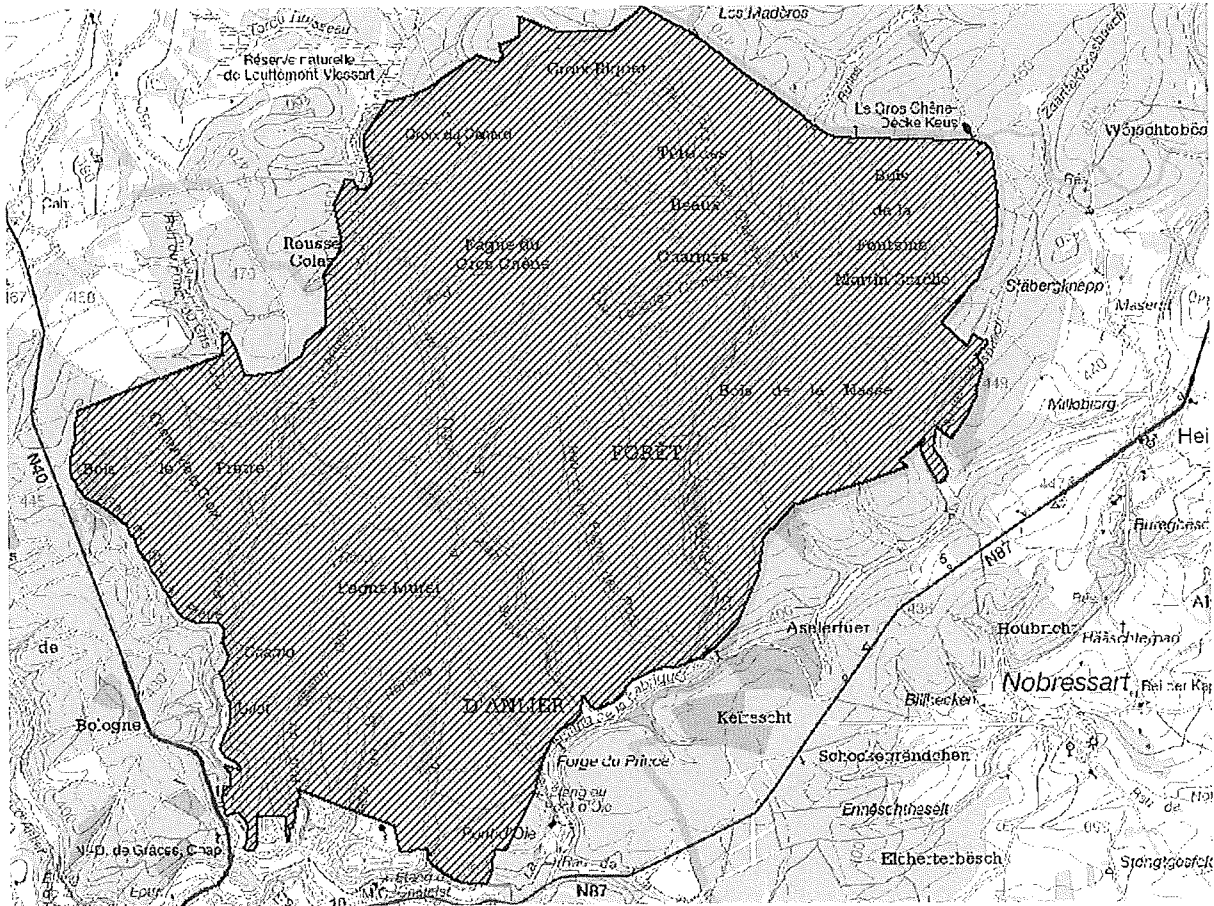
Fonds privés : situés en aval du pont d'Heinstert, 20 ha.

Fabrique d'Eglise d'Heinstert : 12 ha.

Le locataire ne pourra chasser sur les fonds privés et de la fabrique d'Eglise qu'après avoir signé une convention avec les propriétaires de ces fonds au prix locatif à l'hectare du présent lot.

- Pavillons de chasse éventuellement accessibles : pavillon de la Hourette.
- Nombre de miradors libres d'accès : 2.

9. Carte



2. Exercice du droit de chasse sur le lot « Anlier Sud »

Article 1^{er} – Cahier général des charges

L'exercice du droit de chasse sur le lot est régi par le cahier général des charges n° 2021-030503-01 approuvé le 16 février 2021 et le présent cahier spécial des charges.

Art. 2 – Durée du bail (article 6 du CGC)

Le bail prend cours le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2032.

Art. 3 – Nombre d'associés (article 18 du CGC)

Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit : un associé par 500 ha d'étendue du lot ou fraction de celle-ci.

Art. 4 – Surveillance du lot (article 24 du CGC)

Dans un délai de trois mois suivant le prononcé d'adjudication, l'adjudicataire est tenu d'engager à temps plein un garde pour la surveillance de la chasse dans le lot. L'adjudicataire est tenu de solliciter l'accord préalable du Directeur de Centre sur l'engagement du garde. Dans le même délai, une demande visant à agréer ce garde comme garde champêtre particulier doit être introduite auprès des services du Gouverneur de la Province. Le Directeur de Centre consulte, pour avis, le Délégué des Communes avant de notifier sa décision. Le garde est affilié à l'ONSS.

Art. 5 – Distribution d'aliments au grand gibier (article 32 du CGC)

- 5.1 La distribution d'aliments au grand gibier est exclusivement effectuée au moyen de mangeoires avec toit (permettant de maintenir les aliments hors-sol et protégés de la pluie) à installer sur le territoire.
- 5.2 Seul du foin peut être distribué.
- 5.3 A l'issue de la période autorisée pour le nourrissage supplétif, les aliments restants sont évacués par le locataire en dehors du territoire.
- 5.4 La localisation et le nombre de mangeoires installées sur le lot sont soumis à l'accord préalable du chef de cantonnement. Toute modification en cours de bail de la localisation des mangeoires et/ou de leur nombre est également soumise à l'accord préalable du chef de cantonnement.
- 5.5 Le locataire a l'obligation de mettre à la disposition des animaux une pierre à sel par 100 ha de bois d'octobre à avril, dont la composition doit contenir au minimum 10% de magnésium. Leur localisation est communiquée au chef de cantonnement.

Art. 6 – Mode(s) de chasse interdit(s) (article 37 du CGC)

- 6.1 Tout procédé de chasse autre que l'approche, l'affût, la traque-affût et la battue est interdit.
- 6.2 La chasse en battue peut être pratiquée au cours des années cynégétiques 2023-2024 et 2024-2025 pour autant que l'emplacement des postes de traque-affût visés à l'article 10 et le planning de leur installation aient été convenus entre le locataire et le chef de cantonnement avant le 30/11/2023. A partir de l'année cynégétique 2025-2026, la chasse en battue est interdite, sauf dérogation accordée par le chef de cantonnement sur demande motivée du locataire.

Art. 7 – Annonce des actions de chasse et fermeture des voies et chemins (art. 38 et 49 du CGC)

- 7.1 Le locataire est tenu de faire usage du formulaire mis à disposition par l'Administration sur le Portail de la Wallonie pour annoncer ses actions de chasse et solliciter la fermeture des voies et chemins. Il s'engage dans la mesure du possible à privilégier le formulaire électronique.
- 7.2 L'article 38 du cahier général des charges s'applique également à la traque-affût.
- 7.3 Le locataire est tenu de placer les affiches réglementaires annonçant la fermeture des voies et chemins pour raison de sécurité au plus tard 48h avant la journée de chasse concernée. Il est ensuite tenu d'enlever les affiches au plus tard 24h après cette journée.
- 7.4 L'emplacement des affiches annonçant les actions de chasse en battue et en traque-affût ou la fermeture des voies et chemins pour raison de sécurité est fixé en concertation avec le chef de cantonnement.

Art. 8 – Equipements d'affût (article 40 du CGC)

- 8.1 Les équipements doivent être intégrés dans le paysage. Les travaux d'installation et d'entretien des équipements ne peuvent pas dégrader la régénération naturelle ou tout arbre de valeur. Lorsque cela s'avère impossible, le locataire en informe au préalable l'agent de triage et convient avec lui des modalités d'exécution après une visite sur le terrain.
- 8.2 Les modalités de matérialisation, de marquage des postes et de leurs chemins d'accès doivent être fixées en concertation avec le chef de cantonnement au plus tard le 31/12/2023. Le cas échéant, une indemnité de 100,00 € par marquage non-conforme aux modalités convenues est due par le locataire.

Art. 9 – Programmation des journées de chasse en traque-affût (article 42.1 du CGC)

Les dispositions visées aux articles 42.1 et 42.2 du CGC sont d'application pour la chasse en traque-affût.

Art. 10 – Régulation du tir (article 43 du CGC)

- 10.1 Pour l'espèce cerf élaphe, le déplacement en dehors du lot de tout animal tiré est soumis à l'accord préalable de l'agent de triage.
- 10.2 Le non-respect de cette mesure de contrôle est sanctionné de l'indemnité prévue pour le non-respect de l'article 43.2 du CGC.

Art. 11 – Régulation du tir (article 43 du CGC)

- 11.1 L'étendue totale du lot doit être parcourue au minimum deux fois au cours de l'année cynégétique.
- 11.2 Le locataire est tenu d'installer au plus tard le 30/06/2024 au minimum six postes de traque-affût par 100 ha de bois aux endroits convenus avec le chef de cantonnement. Ces postes doivent être fabriqués en bois traités et disposer d'un plancher d'une hauteur minimale de 1,5 mètres. Le locataire est tenu d'entretenir ces postes.
- 11.3 Si cette échéance n'est pas respectée, les postes manquants sont installés à l'initiative du bailleur et aux frais du locataire. En outre, le locataire est tenu de payer une amende de 500 € par poste manquant.
- 11.4 Pour garantir l'efficacité de la chasse, un nombre minimal de chasseurs et de traqueurs (ou de chiens) par journée de traque-affût peut être fixé par le chef de cantonnement.

Art. 12 – Inventaire du gibier tiré (art. 45 du CGC)

- 12.1 Le tableau de chasse communiqué par le locataire en application de l'article 45.2 du CGC reprend uniquement les animaux tirés sur le lot, ventilés par espèce, sexe et catégories d'âge et de poids.
- 12.2 Le locataire communique au plus tard le 21 septembre les plans de tir (minima et maxima) par espèce et par sexe que lui a attribué son conseil cynégétique. Le non-respect de cette disposition est sanctionné de l'indemnité prévue pour le non-respect de l'article 45 du CGC pour défaut de collaboration aux inventaires du gibier tiré.

Art. 13 – Photographes animaliers

- 13.1 Toute activité photographique dans le cadre du suivi des populations animales est soumise à autorisation préalable du chef de cantonnement, le locataire entendu. Cette autorisation est valable un an, avec tacite reconduction.
- 13.2 Tout photographe animalier opérant sur le territoire devra adhérer à la charte éthique édictée par le bailleur.

Art. 14 – Mise à disposition du pavillon de chasse (article 5 du CGC)

Pour faciliter l'organisation des journées de chasse collectives réalisées sur le lot, le pavillon de chasse dit « La Hourette » est accessible aux conditions suivantes :

- a) L'agent de triage dresse un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire respectivement avant la première occupation de l'année cynégétique et après la dernière occupation de cette même année (31 janvier au plus tard).
- b) Le locataire est tenu de souscrire une garantie locative d'un montant de 2 500,00 € pour couvrir tout dommage causé par lui ou ses invités. Il communique la preuve de cette caution au chef de cantonnement avant la première occupation en début de bail. La caution est restituée après la dernière occupation en fin de bail pour autant que les états des lieux de sortie n'aient fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'agent de triage.
- c) Le locataire est tenu de souscrire une assurance contre le risque d'incendie et le vol dans le pavillon. Il communique le contrat d'assurance au chef de cantonnement avant la première occupation.
- d) Avant chaque occupation, le locataire est tenu d'en informer :
 - le cantonnement d'Habay-la-Neuve par courrier électronique (cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be);
 - l'agent de triage par téléphone.
- e) Le pavillon est accessible aux participants aux actions de chasse organisées sur le lot et uniquement durant les journées de chasse en battue et en traque-affût. Le chalet et ses annexes ne peuvent être utilisés par quiconque à des fins de logement. Toute forme de camping ou de bivouac est strictement interdite aux abords du chalet.
- f) Les viscères ou déchets de venaison doivent être évacués dans le respect des réglementations traitant de cette matière. Les récipients ayant éventuellement servi à entreposer ces matières doivent être vidés et correctement nettoyés au plus tard à la fin de chaque saison de chasse et stockés à distance suffisante pour éviter toute nuisance aux occupants.
- g) Il est interdit de laisser dans le chalet et ses annexes toute denrée de nature alimentaire en dehors des saisons de chasse.
- h) Le chalet, ses abords et ses annexes ne peuvent donner lieu à aucun aménagement ou transformation hormis l'entretien normal des lieux, sauf autorisation écrite du Chef de cantonnement.

- i) Tout matériel ou équipement déposé par l'adjudicataire l'est à ses risques et périls. Leur utilisation se fait sous son entière responsabilité sans qu'aucun recours puisse être fait contre le bailleur ou le Département Nature et Forêts
- j) L'adjudicataire s'engage à faire contrôler et entretenir à ses frais le groupe électrogène au minimum une fois durant le premier mois et une fois le dernier mois de la mise à disposition du chalet (voir point a). Le carburant nécessaire au fonctionnement du groupe durant cette période est à sa charge. Aucun matériel ou produit ne peut être stocké dans le local où est installé le groupe électrogène.
- k) L'adjudicataire est tenu d'aviser le Chef de cantonnement de toute anomalie, défectuosité, dégradation constatée au chalet et ses annexes ainsi qu'aux équipements qui en font directement ou indirectement partie.
- l) Le non-respect de ces dispositions met fin à la mise à disposition du pavillon.

Art. 15 – Régulation du tir du sanglier dans le cadre de la protection des nardaies et des prairies maigres de fauche.

- 15.1 Les surdensités de sangliers occasionnent d'importants dégâts dans les nardaies et prairies maigres de fauche (habitat prioritaire Natura 2000). Le locataire est tenu de réguler efficacement la population de sangliers en vue d'éviter les dégâts dans ces milieux.
- 15.2 Le maintien de ces habitats nécessite une fauche régulière. Or les dégâts de sangliers peuvent nécessiter une remise en état du sol pour permettre la fauche sans risque pour le matériel. Si tel est le cas, le locataire est tenu de prendre en charge les travaux de remise en état lorsque la superficie de dégâts est supérieure ou égale à 5% de la superficie d'un seul tenant de l'habitat concerné. A défaut, le chef de cantonnement procède à ces travaux aux frais du locataire. Cette prise en charge est incluse dans la contribution annuelle du locataire visée à l'article 31.3 du CGC.
- 15.3 Le chef de cantonnement détermine les modalités d'exécution de ces travaux.

Art. 16 – Ethique de chasse

- 16.1 Un conducteur de chien de sang sera présent à chaque journée de chasse pour assurer le contrôle des tirs et, le cas échéant, la recherche du gibier blessé.
- 16.2 L'adjudicataire veillera à l'utilisation de chien de chasse adaptés au mode de chasse pratiqué ainsi qu'au gibier recherché. La prise du gibier par les chiens ne peut être sciemment recherchée.

Fait le 12 MAI 2023

Par délégation de
La Directrice générale

Marc HERMAN,
Inspecteur général
Bénédicte HEINDRICHS

12/05/2023

Fait le 15 juin 2023

La déléguée des communes,


Anne BAUVAL

3. Contacts

Bailleur

SPW – Agriculture environnement
Madame Bénédicte HEINDRICHS, directrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Direction extérieure d'ARLON

Place Didier, 45
6700 ARLON
Tél. : 063 58 91 64 - Mél. : nature.forets.arlon@spw.wallonie.be

Cantonnement d' HABAY-LA-NEUVE

Monsieur Patrick VERTÉ, chef de cantonnement
Rue de l'Hôtel de Ville, 8
6720 HABAY-LA-NEUVE
Tél. : 063/60.80.30 - Mél. : cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be

Triage de Hachy

Monsieur Eddy Deom, agent de triage
Tél. : 0477/78.11.72

Triage de Habay-la-Neuve

Monsieur Laurent Rosar (a.i), agent de triage
Tél. : 0477/97.13.47

Triage d'Anlier

Monsieur David Doucet, agent de triage
Tél. : 0477/85.66.21

Conseil Cynégétique des Forêts d'Anlier, Rulles et Mellier

Monsieur Albert PIERRARD, président
Monsieur Yves LAPRAILLE, secrétaire
Rue du Terme, 33
6720 HABAY-LA-NEUVE
Mél. : albert.pierrard14@gmail.com

(A REMETTRE UNIQUEMENT EN MAIN PROPRE LE JOUR LE LA MISE EN LOCATION DU LOT)

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse sur le lot « Anlier Sud »

la somme de € ou
(Montant en toutes lettres)

Je joins en annexe les documents requis conformément à l'article 8.1 du cahier général des charges n°2021-030503-01 et ceux requis le cas échéant par le cahier spécial des charges.

En outre, je déclare :

- a) être en ordre de paiement des sommes dues dans le cadre de baux de chasse en cours en forêt domaniale ;
- b) ne pas me trouver dans l'une des situations entraînant d'office le refus de la délivrance ou le retrait du permis de chasse en application des dispositions légales et réglementaires régissant la délivrance des permis et licences de chasse ;
- c) ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation d'un bail de chasse à mes torts en forêt domaniale au cours des douze années précédentes ;
- d) d'initiative, ne pas avoir mis fin anticipativement au bail précédent.

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier général des charges n°2021-030503-01 et du cahier spécial des charges et y adhérer sans restriction aucune.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Signature)

--- Formulaire à joindre à la soumission ¹ ---

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

me constitue caution solidaire et indivisible à concurrence de deux fois

la somme ² de € ou
(Loyer annuel) (Montant en toutes lettres)

envers le Service public de Wallonie si

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

ci-après dénommé le candidat locataire,

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse en forêt domaniale de la direction d'ARLON
en vertu de l'adjudication publique tenue les et

Les sommes, dont je garantis le paiement sur mes revenus et biens, si le candidat locataire ne s'en acquittait pas, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées dans le cahier général des charges n°2021-O30503-01 et le cahier spécial des charges, dont je déclare avoir une parfaite connaissance, ainsi que par toutes autres sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du candidat locataire par application des conditions de ces cahiers des charges.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le 1er juillet 2023 et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée au 30 juin 2032.

Si le candidat locataire vient à ne pas être désigné locataire, cette caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à le

Le(la) soussigné(e)

*Cachet de l'administration communale du domicile de le(la)
soussigné(e) pour la légalisation de la signature*

¹ Pour autant que le montant de l'offre soit strictement inférieur à 2 500,00 €

² La somme est égale à 2000,00 euros si l'offre est strictement inférieure à ce montant et à l'offre dans le cas contraire.

--- Formulaire à joindre à la soumission ³ ---

La soussignée

(dénomination de l'organisme bancaire)

située,

Rue N° Boîte

Code postal Localité

représentée par

(dénomination de l'agence locale)

située,

Rue N° Boîte

Code postal Localité

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de

la somme de € ou
(Loyer annuel) (Montant en toutes lettres)

envers le Service public de Wallonie si

Genre Prénom Nom

domicilié(e),

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse en forêt domaniale de la direction d'ARLON
en vertu de l'adjudication publique tenue les et

La promesse de caution est valable jusqu'au .

La soussignée s'engage à fournir dans les 40 jours suivant la séance de location du droit de chasse dans la forêt domaniale précitée, la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le formulaire n°4 du cahier spécial des charges pour la location du droit de chasse en forêt domaniale. Si le/la bénéficiaire de cette promesse de caution bancaire vient à ne pas être désigné(e) locataire, la promesse de caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à, le,

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

³ Pour autant que le montant de l'offre soit supérieur ou égal à 2 500,00 €

La soussignée
établie à
constituée par acte authentique du
publié aux annexes du Moniteur Belge du
ici représentée par
agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par

déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers le Service public de Wallonie, représenté par Monsieur le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – ci-après dénommé le Directeur général – qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de (Genre) (Prénom) (Nom) en suite de la location faite à ce dernier du droit de chasse sur le lot « Anlier Sud » (forêt domaniale indivise du cantonnement d' HABAY-LA-NEUVE) tenue le (vide) sous la présidence de M. le Directeur à ARLON.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées au cahier des charges, ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de (Genre) (Prénom) (Nom) par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt domaniale susvisée, dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

L'organisme financier est tenu de reconstituer le montant de la caution dès que le solde ne permet plus de couvrir les sommes dues. Ce cautionnement n'est reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel vient en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par (Genre) (Prénom) (Nom) et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Directeur général, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que (Genre) (Prénom) (Nom) contesterait la réclamation du trésor public.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le 1^{er} juillet 2023 et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée le 30 juin 2032.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à Namur.

Fait en double exemplaire à....., le.....

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

Formulaire à adresser à

Page 1 sur 2

Date entrée de ARLON

DNF – Direction d'ARLON

Monsieur le Directeur

Place Didier, 45

6700 ARLON

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Anlier Sud » (forêt domaniale indivise de la direction d'ARLON),

sollicité l'agrément comme associé de

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

L'associé soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges n°2021-030503-01 approuvé le 16 février 2021 et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

L'agrément prend effet à compter de la date d'approbation du directeur et échoit au plus tard le 30 juin 2032.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

L'associé,

(signature)

Identité et coordonnées du locataire

Cadre réservé à la Direction de ARLON

Décision du directeur * :

Favorable

Défavorable

En cas de décision défavorable, motif

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date

.....

Signature

.....

* Biffer la mention inutile

Copie du formulaire de demande et de la décision à transmettre à :
la Direction de la chasse et de la pêche

Formulaire à adresser à

Date entrée ARLON

DNF – Direction d'ARLON

Monsieur le Directeur

Place Didier, 45

6700 ARLON

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Anlier Sud » (forêt domaniale indivise de la direction d'ARLON),

vous informe de ma décision de me séparer de mon associé

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Ma décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

Copie du formulaire à transmettre par direction d'ARLON à :
la Direction de la chasse et de la pêche

Formulaire à adresser à

Page 1 sur 2

Date entrée ARLON

DNF – Direction d'ARLON

Monsieur le Directeur

Place Didier, 45

6700 ARLON

Cadre réservé au demandeur

Entre

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Anlier Sud » (forêt domaniale indivise de la direction d'ARLON), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le,

ci-après dénommé le cédant,

et

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

associé de chasse du premier nommé en vertu de la désignation datée du

ci-après dénommé le cessionnaire.

Il a été convenu ce qui suit.

Le cédant déclare céder au cessionnaire le droit de chasse sur le lot susvisé.

Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges n° 2021-030503-01 approuvé le 16 février 2021 et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

Sous réserve de son approbation par le bailleur, la cession prend effet à compter de la date de cette approbation et échoit au plus tard le 30 juin 2032.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

L'associé,

(Signature)

(Signature)

Proposition à adresser à

Page 2 sur 2

Date entrée DCP

DNF-Direction de la chasse et de la pêche

Michel Villers, Directeur

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Cadre réservé à la Direction de ARLON

Proposition du directeur * :

Favorable

Défavorable

En cas de proposition défavorable, motif

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Signature

* Biffer la mention inutile

Formulaire à adresser à

SPW - Agriculture environnement

Madame Bénédicte Heindrichs

Directrice générale

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Date entrée SPWARNE

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Anlier Sud » (forêt domaniale indivise de la direction d'ARLON), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le

sollicite la résiliation de mon bail de chasse conformément à l'article 28.2 du cahier général des charges n°2021-O30503-01 suite à l'aliénation de plus d'un tiers de la superficie de mon lot de chasse.

Fait à

le *

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

** demande à introduire au moins six mois avant le terme de l'année de location qui suit celle au cours de laquelle la notification d'aliénation a été faite*

Formulaire à adresser à

SPW - Agriculture environnement

Madame Bénédicte Heindricks

Directrice générale

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Date entrée SPWARNE

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Anlier Sud » (forêt domaniale indivise de la direction d'ARLON), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le,

sollicite la résiliation de mon bail de chasse conformément à l'article 28.5 du cahier général des charges n°2021-030503-01 au terme de la

- troisième année du bail ;
- sixième année du bail ;
- neuvième année du bail.

Par cette décision,

- je renonce à participer à la remise en location du lot visant à désigner un nouveau locataire ;
- je renonce à être désigné comme associé du nouveau locataire ;
- je m'engage à payer une indemnité de sortie équivalente au tiers du loyer indexé de l'année du bail sélectionnée.

Fait à

le *

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

* demande à introduire avant le 1^{er} janvier qui précède le terme de l'année du bail sélectionnée

N°Vert du Service public de Wallonie :
1718 (informations générales) - 1719 (allgemeine Auskünfte)
Site : www.Wallonie.be

Département compétent : Département de la Nature et des Forêts
DGO3 – DNF – Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 Jambes
Tél. : 081 33 58 08 – Fax : 081 33 58 33
Courriel : dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Un cahier spécial des charges régissant la location du droit de chasse dans le lot domanial indivis « Anlier Sud » (direction d'ARLON)

